



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2026

N° B12_03_2026_08 - Association CIF-SP - Attribution d'une subvention

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	19	3	22	8

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 6 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le douze mars, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

CHOURRÉ Gilles (pouvoir donné à PICARD Marylène), COUSIN Sylvie (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BLANCHET Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRUNET

Association CIF-SP - Attribution d'une subvention

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 9. La décision sur l'attribution de subventions aux associations, dans la limite de 23 000 € par association et par an, hors application du fonds Mellois en Poitou 2030, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget » ;

Vu la délibération n°C25_09_2025_07 du Conseil communautaire daté du 25/09/2025 relative à la signature du contrat opérationnel de mobilité avec la Région Nouvelle-Aquitaine, qui valide l'action prioritaire « Soutenir une solution de transport solidaire »,

Vu le règlement cadre pour l'attribution des subventions aux associations non conventionnées adopté le 29 avril 2019,

Le dynamisme de la vie associative contribue au développement du territoire dans les domaines social et solidaire. La Communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives portées par des associations lorsque leurs actions présentent un intérêt communautaire et s'inscrivent dans les orientations du projet de territoire.

À ce titre, l'association CIF-SP Solidaires entre les âges a sollicité la communauté de communes le 23 décembre 2025 afin de bénéficier d'une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2026 pour la mise en œuvre de son service de transport solidaire.

Ce dispositif d'entraide citoyenne repose sur la mobilisation de bénévoles pour accompagner des personnes rencontrant des difficultés de mobilité, de manière ponctuelle ou durable. L'association assure la coordination du service par l'intermédiaire d'un référent dédié, chargé de l'organisation des trajets, de la mise en relation entre bénéficiaires et conducteurs bénévoles, du suivi administratif et statistique, ainsi que de l'animation et de l'accompagnement du réseau de bénévoles.

En 2025, l'activité sur le territoire de Mellois en Poitou représente notamment 895 trajets réalisés, 43 676 kilomètres parcourus, 64 bénévoles mobilisés et 309 bénéficiaires accompagnés, principalement pour des rendez-vous médicaux ou des déplacements essentiels. L'évolution de l'activité témoigne d'un besoin croissant de solutions de mobilité solidaire sur le territoire.

Le service est accessible à l'ensemble des habitants de la communauté de communes Mellois en Poitou. Les trajets réalisés peuvent avoir des destinations situées en dehors du périmètre intercommunal.

Le soutien financier de la communauté de communes permettra de contribuer au financement du poste de coordination du dispositif, indispensable à son fonctionnement et à son développement.

Il est ainsi proposé d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 6 000 € au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association CIF-SP Solidaires entre les âges - Délégation du Poitou d'un montant de 6 000 € au titre de l'année 2026, dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signé tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président